



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

Séance du 24 JUIN 2024 – 19H30

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **VINGT QUATRE JUIN à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.

Date de la convocation : 11 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de procurations : --

Nombre de votants : 17

Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, JÉHANNIN Pierre, LEBRETON Angélique, FONTAINE Erwan, CLOLUS Christine, HAMON Eric, DEMOGUE Jean-Louis (*arrivée à 19h45*), THOMAS Anne, JUHEL Chantal, BAUGUIL Aude, LABBÉ Marie-Christine, DUHAUBOIS William, BELLIER Mickaël (*arrivée à 19h52*), THOREUX Aurore, LEVREL Yann, ROUXEL Régis, SAUVAGET Aurore.

Absents excusés Mme M. BODIN Anne-Laure, CHESNOT Joseph.

Secrétaire de séance : Madame THOMAS Anne.

CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR



- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 AVRIL 2024.
- GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE – Enrobés période 2025 – 2028.
- DISSOLUTION DU SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) DU CANTON DE HÉDÉ.
- EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DE LA VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT DE LA BASSE VILLE.
- TARIFS CANTINE SCOLAIRE ANNÉE 2024 – 2025.
- TARIFS GARDERIE PÉRISCOLAIRE ANNEE 2024 – 2025.
- CONVENTION ENTRE COMMUNES ET ASSOCIATIONS DE CHASSE POUR UN BOX D'ÉQUARRISSAGE.
- DEMANDE D'AUTORISATION DE COUPES NON REGLÉES DANS LA FORET COMMUNALE DE QUÉBRIAC RELEVANT DU REGIME FORESTIER AU PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE.
- ÉCLAIRAGE PUBLIC EXTENSION HORS LOTISSEMENT – RUE DE LA BASSE VILLE : ÉTUDE TECHNIQUE ET FINANCEMENT.
- VOIRIE – AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA VILLE HULIN.
- VOIRIE – AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE PIÉTONNE RUE DE LA BASSE VILLE.
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 AVRIL 2024

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Anne THOMAS, sur proposition du Maire, est élu(e) à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 29 avril 2024, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 POUR), des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 29 avril 2024.

Observations (éventuellement) : Néant.

24.06.2024-DEL31 GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE – Enrobés période 2025 – 2028

1. Cadre réglementaire :

- Code de la commande publique ;
- Délibération n°29.06.2018-DEL37 du 29 juin 2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes permanent ;
- Convention de groupement de commandes permanent signée et notifiée en septembre 2018 ;
- Avenant 1 à la convention groupement de commandes permanent signé et notifié en octobre 2023.

2. Description du projet :

Madame le maire rappelle que par délibération en date du 29 juin 2028 le conseil municipal a choisi d'adhérer au groupement de commandes permanent proposé par la Communauté de communes Bretagne romantique et approuvé la convention constitutive encadrant celui-ci.

Un avenant à cette convention a été signé en 2023 pour intégrer deux nouveaux membres.

Un groupement de commandes spécifique a, par ailleurs, été signé en 2021 pour des travaux de voirie en enrobés. Cette convention et le marché correspondant arrivent à échéance en 2024.

Il est envisagé :

- de modifier la convention de groupement de commande permanent pour intégrer dans le périmètre de celle-ci d'éventuels nouveaux membres ainsi que la famille d'achat « travaux de voirie en enrobés et prestations connexes » ;
- et de lancer une nouvelle consultation pour ces travaux d'enrobés.

Le marché serait conclu pour une durée de 4 ans maximum, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025 afin d'éviter que la date anniversaire du contrat (et donc la révision des prix et l'échéance du contrat) ne tombe sur la période de l'année où les travaux de voirie sont les plus importants. La coordination serait assurée par la Communauté de commune avec un recensement des besoins au cours du 2^{ème} trimestre 2024 puis un lancement et une attribution du marché sur le second semestre 2024.

Chaque commune est donc invitée à se prononcer sur sa participation à la future consultation pour le jeudi 13 juin 2024 au plus tard.

Une commune qui aura décidé de participer à ce marché mutualisé ne pourra se retirer une fois le marché lancé. Par ailleurs et a contrario, une commune qui n'aurait pas souhaité participer à ce marché ne pourra l'intégrer en cours d'exécution.

Afin de pouvoir attribuer le marché, il est également nécessaire que les communes intéressées désignent les membres à voix consultative chargés de les représenter lors de la CAO qui attribuera le marché. Ces représentants seront au nombre de deux par membres du groupement, un titulaire et un suppléant et seront choisis au sein des membres à voix délibérative de leur CAO respective.

3. Délibération :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 16 voix pour, décide de :

- **APPROUVER** la participation de la commune au marché mutualisé de « travaux de voirie en enrobés et prestations connexes », lancé par la Communauté de communes Bretagne Romantique pour la période 2025-2028 ;
- **DÉSIGNER** en qualité de membre à voix consultative titulaire pour la CAO :
 - Marie-Madeleine GAMBLIN
- **DÉSIGNER** en qualité de membre à voix consultative suppléant pour la CAO :
 - Erwan FONTAINE
- **AUTORISER** Madame le Maire à exécuter le marché avec les prestataires retenus, selon le montant contractualisé, et à signer tout acte utile l'exécution de la présente délibération.

24.06.2024-DEL32 DISSOLUTION DU SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) DU CANTON DE HÉDÉ

Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, Maire de Québriac, expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5212-33 relatif à la dissolution des syndicats de communes,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 1975 portant constitution d'un syndicat intercommunal à vocation multiple du secteur de Hédé,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1992 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple du Pays de Hédé,
- Vu l'arrêté conjoint de l'ARS Bretagne et du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine en date du 19 décembre 2023 portant transfert de gestion de l'EHPAD vers le CCAS de Hédé-Bazouges,
- Vu la délibération du conseil d'administration du SIVOM du Canton de Hédé en date du 13 mars 2024 relative aux conditions de dissolution et à la détermination des conditions de liquidation,
- Considérant que la dissolution d'un syndicat de communes peut intervenir par consentement de tous les conseils municipaux, et qu'il importe de définir les conditions de liquidation du syndicat dans le respect des règles prévues en matière de répartition de l'actif et de la trésorerie,

Il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple du Canton de Hédé, et les conditions de sa liquidation par répartition de l'actif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **Approuve la dissolution du SIVOM du Canton de Hédé,**
- **Approuve les conditions, modalités de liquidation et clés de répartition du SIVOM du Canton de Hédé telles qu'indiquées ci-dessus :**

COMMUNES	RÉPARTITION
DINGE	12,2373%
GUIPEL	12,4469%
HEDE	13,7095%
SAINT SYMPHORIEN	4,0951%
LA MEZIERE	31,9852%
LANGOUET	3,5981%
LANRIGAN	0,000 %
QUEBRIAC	8,7594%
SAINT-GONDRAN	2,9959%
VIGNOC	10,1727%
	100%

- **Approuve la saisine du représentant de l'Etat afin qu'il prenne un arrêté prononçant la dissolution du SIVOM du Canton de Hédé après délibérations concordantes des communes membres,**
- **Donne mandat à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

24.06.2024-DEL33 EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DE LA VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT DE LA BASSE VILLE

La Société ACANTHE sollicite du Conseil Municipal l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du lotissement de la Basse Ville.

La commune de Québriac applique le droit de préemption urbain sur les zones urbaines U et les zones d'urbanisation futures AU depuis la délibération du 13 juillet 2007.

Lorsqu'un lotissement a été autorisé, l'article L 211-1 alinéa 4 offre la possibilité au Conseil Municipal d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement par l'aménageur.

Cette exclusion ne concerne que les ventes réalisées par l'aménageur. Elle est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

La société ACANTHE a été autorisée à réaliser le lotissement dit de la Basse Ville suivant l'arrêté de transfert du 22 février 2024 du permis d'aménagement n° PA 35233 22 B0002 T01.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 17 voix pour, décide :

→ **D'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du permis d'aménager n° PA 35233 22 B0002 T01 autorisant le lotissement de la Basse Ville par arrêté du 22 février 2024 pour les ventes réalisées par la Société ACANTHE.**

→ **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

24.06.2024-DEL34 AFFAIRES PÉRISCOLAIRES – TARIFS CANTINE SCOLAIRE ANNÉE 2024 – 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le bilan financier 2023 de la cantine scolaire,
Vu l'avis et la proposition de la Commission École,

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, décide de maintenir les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

Quotient Familial	Prix du repas (à partir du 1 ^{er} septembre 2024)
< ou = 1 000 €	1 €
Entre 1 001 € et 1 200 €	3,35 €
> 1 201 €	3,60 €
Repas adultes	4,65 €

Les tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2024 et la présente délibération sera notifiée au Service de Gestion Comptable de Dol-de-Bretagne.

24.06.2024-DEL35 AFFAIRES PÉRISCOLAIRES – TARIFS GARDERIE PÉRISCOLAIRE ANNEE 2024 – 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le bilan financier 2023 de la garderie périscolaire,
Vu l'avis et la proposition de la Commission École,

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, décide de maintenir les tarifs de la garderie périscolaire comme suit :

	HORAIRES D'OUVERTURE	ANNÉE SCOLAIRE 2024 – 2025
MATIN	7.30 – 8.30	0,95 €/demi-heure
SOIR	16.45 – 17.15	1,50 € (garderie + goûter)
SOIR	17.15 – 19.00	0,95 €/demi-heure

Les tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2024 et la présente délibération sera notifiée au Service de Gestion Comptable de Dol-de-Bretagne.

24.06.2024-DEL36 CONVENTION ENTRE COMMUNES ET ASSOCIATIONS DE CHASSE POUR UN BOX D'ÉQUARRISSAGE

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de mutualisation d'un box d'équarrissage entre les communes de Bonnemain, La Chapelle-aux-Filtzméens, Pleugueneuc, Québriac, Saint-Domineuc, Meillac et les associations communales de chasse agréée (ACCA) de ces communes.

La convention prévoit l'acquisition d'un box d'équarrissage pour la réception des animaux morts sur les espaces publics et les déchets des animaux tués en période de chasse.

Les modalités financières et techniques sont organisées par convention, à savoir :

- Les communes sont propriétaires du box d'équarrissage.
- Les ACCA sont chargées du nettoyage du box.
- Tout litige relatif à cette convention et à son exécution fera l'objet d'une conciliation amiable avant toute procédure.
- Une liste des interlocuteurs sera établie par les communes et les ACCA.
- Les investissements sont à la charge des communes.
- Les coûts de fonctionnement (ex. : réparations, fluides, produits sanitaires) sont à la charge des communes pour 30% et des ACCA pour 70%.
- Un bilan annuel sera réalisé.
- La commune de Meillac adressera un titre annuel de recette auprès de chaque commune qui sera chargée de facturer à son ACCA la participation lui revenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR :

- **valide le projet de convention de mutualisation d'un box d'équarrissage présenté et autorise Madame le Maire à signer la convention et tout acte utile à son exécution.**

24.06.2024-DEL37 DEMANDE D'AUTORISATION DE COUPES NON REGLÉES DANS LA FORET COMMUNALE DE QUÉBRIAC RELEVANT DU REGIME FORESTIER AU PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 43511 du 29 octobre 2016, portant autorisation unique d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur la commune de QUÉBRIAC par la société IEL EXPLOITATION 9 et l'arrêté préfectoral n° 43511-1 du 13 novembre 2019, portant régularisation de cet arrêté et l'arrêté préfectoral complémentaire n° du 23 septembre 2023 portant modification de l'arrêté du 29 octobre 2016

Vu l'arrêté d'aménagement forestier portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de QUEBRIAC, Département d'Ille-et-Vilaine, pour la période de 2011-2025 du Préfet de la région de Bretagne du 7 juin 2011,

Vu le document d'aménagement de la forêt communale de QUEBRIAC,

Vu le Code forestier (nouveau), et notamment ses articles L. 214-5, R. 213-21, R. 214-19 et R. 214-20,

Vu la délégation de pouvoir n° 2021-02 du 1^{er} novembre 2021 relative à la gestion du domaine forestier de la Direction générale de l'Office National des Forêts,

Vu la délibération favorable du conseil municipal de Québriac, en date du 26 février 2024,

Vu l'avis favorable de l'Office National des Forêts du 21 mai 2024,

Considérant que la commune de QUEBRIAC est propriétaire de la forêt communale de QUEBRIAC, qui relève du régime forestier.

Considérant la nécessité pour la société IEL Exploitation 9 de procéder à des aménagements au sein de la forêt communale de QUEBRIAC, consistant en des coupes pour la réalisation des zones de stockages (pale) et des zones de grutage (cf. documents graphiques annexés) dans le cadre de l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune.

Considérant que les zones concernées seront replantées après les travaux.

Considérant l'avis favorable de l'Office National des Forêts du 21 mai 2024 relatif à ces coupes non réglées.

Après débat et en avoir délibéré par 17 voix POUR,

- **AUTORISE les coupes non réglées pour les besoins de la société IEL EXPLOITATION 9 telles que présentées dans la délibération en date du 26 février 2024.**

Information : projet éolien – Emplacement de la base de vie

Il était envisagé la mise en place de la base de vie, à l'entrée du chemin des Sablonnières, le long de la route départementale. L'exploitant n'est pas favorable à cet emplacement. IEL propose donc de positionner la base de vie sur la parcelle AD 191 (issue du redécoupage de la parcelle AD 120). L'exploitant, Monsieur Jérôme PORTIER, est favorable. La commune de Québriac, propriétaire, n'y voit pas d'inconvénients

**24.06.2024-DEL38 ÉCLAIRAGE PUBLIC EXTENSION HORS LOTISSEMENT – RUE DE LA BASSE VILLE :
ÉTUDE TECHNIQUE – FINANCEMENT**

La commune de Québriac a demandé au Syndicat Départemental d'Electrification (SDE35) la réalisation d'une étude technique et financière pour des travaux d'extension de l'éclairage public Rue de la Basse Ville (fourniture et pose de 13 Points lumineux)

Il ressort des études du SDE35 un montant à la charge de la commune de 45 253,12 euros, suivant les modalités financières ci-dessous :

ESTIMATION DES TRAVAUX A RÉALISER	
MONTANT HT	56 566,40 €
TVA	11 313,28 €
MONTANT TTC	67 879,68 €
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS FINANCIERES	
PARTICIPATION DU SDE35 (20%)	11 313,28 €
PARTICIPATION DE LA COMMUNE	45 253,12 €
TVA (avancée par le SDE35)	11 313,28 €
MONTANT TTC	67 879,68 €

Après avoir pris connaissance des études techniques et des modalités de financement, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR :

- ⇒ **APPROUVE** le projet d'extension du réseau d'éclairage public Rue de la Basse Ville soit la mise en place de 13 points lumineux.
- ⇒ **S'ENGAGE** à verser les participations communales au SDE35 suivant l'état d'avancement des travaux.
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier et notamment la convention entre le SDE35 et la commune de Québriac reprenant les engagements réciproques, y compris financiers, pour la mise en œuvre de cette opération.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, pour l'année 2024, la Rue de la Ville Hulin pourrait s'inscrire dans le programme d'aménagement de voirie de la Communauté de communes Bretagne romantique (compétence voirie en agglomération).

Le projet d'aménagement prévoit un partage de voirie, privilégiant les mobilités douces. La voie réservée aux véhicules motorisés sera réduite afin d'en limiter la vitesse et des espaces seront créés pour le cheminement piétonnier.

Les travaux concernent :

- Busage fossé
- La création d'un cheminement piéton
- La pose de bordures
- Le calage des accotements
- La réfection des chaussées et des enrobés
- La signalisation horizontale

Le coût total des travaux est estimé à ce jour à 53 910,00 € H.T (y compris le réseau pluvial).

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 27.10.2020-DEL74 du 27 octobre 2020 portant approbation de la convention cadre pour la réalisation de prestations de service voirie en agglomération entre les communes et la Communauté de communes Bretagne romantique,

Après en avoir délibéré, par 17 POUR, décide :

- **D'approuver le programme de travaux de voirie 2024 aménagement de la Rue de la Ville Hulin pour un montant estimatif de 53 910,00 €HT soit 64 692,00 €TTC.**
- **Autorise Madame le Maire à signer le devis estimatif de la Communauté de communes Bretagne romantique.**

24.06.2024-DEL40 VOIRIE – AMÉNAGEMENT D’UNE VOIE PIÉTONNE RUE DE LA BASSE VILLE

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, pour l’année 2024, la réalisation d’une voie piétonne Rue de la Basse Ville pourrait s’inscrire dans le programme d’aménagement de voirie de la Communauté de communes Bretagne romantique (compétence voirie en agglomération).

Le projet d’aménagement prévoit l’aménagement d’un cheminement piétonnier du carrefour de la Ville Hulin au transfo situé Rue de la Basse Ville.

Le coût total des travaux est estimé à ce jour à 28 567,00 € H.T.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 27.10.2020-DEL74 du 27 octobre 2020 portant approbation de la convention cadre pour la réalisation de prestations de service voirie en agglomération entre les communes et la Communauté de communes Bretagne romantique,

Après en avoir délibéré, par 17 POUR, décide :

- D’approuver le programme de travaux de voirie 2024 aménagement d’une voie piétonne Rue de la Basse Ville pour un montant estimatif de 28 567,00 €HT soit 34 280,40 €TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer le devis estimatif de la Communauté de communes Bretagne romantique.

Fin à 22h00

Numéros d’ordre des délibérations prises : 24.06.2024-DEL31 à 24.06.2024-DEL40

Le Maire, Marie-Madeleine GAMBLIN

